

Liste légifrance

Autorités administratives indépendantes

Dernière mise à jour : 23 novembre 2015

1. Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)	L'AFLD est régie par les articles L 232-5 et suivants du code du sport ; elle est qualifiée d'autorité publique indépendante par l'article L 232-5 précité.
2. Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article L 6361-1 du code des transports
3. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l' article 1er de l'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010 portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance
4. Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l' article 17 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015.
5. Autorité des marchés financiers (AMF)	Qualifiée d'autorité publique indépendante et dotée de la personnalité morale par l'article 2 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière modifiant l'article L. 621-1 du code monétaire et financier. Fusionne : <ul style="list-style-type: none">• la Commission des opérations de Bourse (COB, créée par l'ordonnance n° 67-836 du 28 septembre 1967 modifiée destinée à encourager l'épargne et le développement du marché financier) ;• le Conseil des marchés financiers (CMF, créé par la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières : art. 27 et suiv.) ;• le conseil de discipline de la gestion financière (CDGF, loi n° 89-531 du 2 août 1989 relative à la sécurité et à la transparence des marchés financiers, article 37 créant le conseil de discipline des OPCVM, inséré aux articles 33-1 et suiv. de

	<p>la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, transformé en conseil de discipline de la gestion financière par l'article 40 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).</p>
<p>6. Autorité de la concurrence (anciennement Conseil de la Concurrence)</p>	<p>Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l' article 95 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art. L 461-1-I du code de commerce)</p>
<p>7. Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER)</p>	<p>Qualifiée d'autorité publique indépendante par l'article L 2131-1 du code des transports.</p> <p><i>Nota</i> : aux termes de l' article 1er-I de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dans toutes les dispositions législatives en vigueur, les mots : «Autorité de régulation des activités ferroviaires» sont remplacés par les mots : « Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ». Cet article est entré en vigueur le 15 octobre 2015, date fixée par le décret n° 2015-1266 du 13 octobre 2015.</p>
<p>8. Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)</p>	<p>L'Autorité de régulation des télécommunications (ART), devenue ARCEP par la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, a été qualifiée d'autorité administrative indépendante par décision du Conseil constitutionnel n° 96-378 DC du 23 juillet 1996.</p>
<p>9. Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL)</p>	<p>Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 34-I de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne</p>
<p>10. Autorité de sûreté nucléaire (ASN)</p>	<p>Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (codifié à l'article L 592-1 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5</p>

	janvier 2012 modifiant les livres Ier et V du code de l'environnement, article 3)
11. Bureau central de tarification (BCT)	Considéré comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créé par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (article 12, codifié au code des assurances : articles L 243-4 à L 243-6).
12. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)	Qualifié d'autorité indépendante (article L 1412-2 du code de la santé publique)
13. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	Qualifié d'autorité administrative indépendante par l' article 4 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 dans sa rédaction issue de l'article 53 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013
14. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 10 de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. Créée par les articles 5 et suiv. de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
15. Commission centrale permanente compétente en matière de bénéfices agricoles	Considérée comme autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créée par la loi du 13 janvier 1941 portant simplification, coordination et renforcement des dispositions du code des impôts directs, annexe I, livre III, créant l'article 352 bis, devenu article 1652 du code général des impôts.
16. Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 1er de la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998 instituant une commission consultative du secret de la défense nationale, codifié à l'article L 2312-1 du code de la défense
17. Commission des infractions fiscales	Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001.

	Créée par l'article 1er de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 modifiée accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, codifié à l'article L 228 du livre des procédures fiscales
18. Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 7 de l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale modifiant l'article L 52-14 du code électoral La qualification d'autorité administrative résultait déjà de la décision du Conseil constitutionnel n° 91-1141 du 31 juillet 1991, « AN Paris (13e circ.) ».
19. Commission nationale de contrôle de la campagne électorale relative à l'élection du Président de la République	Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Article 13 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.
20. Commission nationale consultative des droits de l'homme(CNCDH)	La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. La commission exerce sa mission en toute indépendance. (Article 1er de la loi n° 2007-292 modifiée du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme). C'est une institution nationale des droits de l'homme au sens de la résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993.
21. Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article L 831-1 du code de la sécurité intérieure.
22. Commission nationale du débat public (CNDP)	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 134 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité codifié à l'article L 121-1 du code de l'environnement Créée par l'article 2 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

<p>23. Commission nationale d'aménagement commercial (CNA Commercial)</p>	<p>Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001.</p> <p>Créée par les articles 32 et 33 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, elle est régie par les articles L.751-5 et suivants du code de commerce.</p>
<p>24. Commission nationale d'aménagement cinématographique (CNA cinématographique)</p>	<p>Créée par l' article 57 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, elle est régie par les articles L. 212-6-5 et suivants du code du cinéma et de l'image animée.</p>
<p>25. Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).</p> <p>Accès aux délibérations sur Légifrance</p>	<p>Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p>
<p>26. Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)</p>	<p>Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Cf. article 1er alinéa 2 de l'ordonnance n° 45-2646 dans sa rédaction issue de l'article 100 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.</p>
<p>27. Commission des participations et des transferts</p>	<p>Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. La Commission de la privatisation a été créée par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations devenue commission des participations et des transferts en vertu du décret n° 98-315 du 27 avril 1998</p>
<p>28. Commission de régulation de l'énergie (CRE) (Anciennement : commission de régulation de l'électricité.)</p>	<p>Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créée par les articles 28 et suivants de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.</p> <p>La commission de régulation de l'électricité est devenue commission de régulation de l'énergie par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, qui a élargi ses pouvoirs à la production et à la distribution de gaz naturel.</p> <p><i>Les dispositions législatives relatives à la CRE ont</i></p>

	<i>été codifiées aux articles L. 131-1 et suivants du code de l'énergie.</i>
29. Commission de la sécurité des consommateurs (CSC)	Considérée comme autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créée par les articles 13 et suiv. de la loi n° 83-66 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs, codifiés aux articles L 224-1 et suivants du code de la consommation
30. Commission des sondages	Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créée par les articles 5 et suivants de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion et modifiée par la loi n° 2002-214 du 19 février 2002
31. Conseil supérieur de l'agence France-Presse	Considéré comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créé par l'article 3 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 modifiée portant statut de l'agence France-Presse
32. Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	Qualifié d'autorité publique indépendante par l'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication
33. Contrôleur général des lieux de privation de liberté	Qualifié d'autorité indépendante par l'article 1er de la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté
34. Défenseur des droits	Qualifié d'autorité constitutionnelle indépendante par l'article 2 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits. A compter du 31 mars 2011, le Défenseur des droits exerce les missions visées au 1° de l'article 4 de la loi organique n° 2011-333 et succède au Médiateur de la République (qualifié d'autorité indépendante par l'article 1er de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur. Voir aussi : arrêt CE, Ass., 10 juillet 1981 , n° 05130, Rec. p. 303) dans ses droits et obligations. A compter du 1er mai 2011, le Défenseur des droits

	<p>succède :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Défenseur des enfants (qualifié d'autorité indépendante par l'article 1er de la loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un défenseur des enfants) ; • à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) (qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 1er de la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000 portant création d'une Commission nationale de déontologie de la sécurité) ; • à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) (qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 1er de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) dans leurs droits et obligations au titre de leurs activités respectives.
35. Haute autorité de santé (HAS)	Qualifié d'autorité publique indépendante à caractère scientifique et dotée de la personnalité morale par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie l'article codifié à l' article L 161-37 du code de la sécurité sociale
36. Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)	Qualifié d'autorité administrative indépendante par l'article L 114-3-1 du code de la recherche
37. Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C)	Qualifié d'autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale par l'article L 821-1 du code de commerce
38. Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)	Qualifiée d'autorité publique indépendante par l'article 5 de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, codifié à l'article L 331-12 du code de la propriété intellectuelle
39. Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	Qualifié d'autorité administrative indépendante par l'article 19 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013

	relative à la transparence de la vie publique.
40. Médiateur national de l'énergie	<p>Autorité créée par l'article 7 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.</p> <p><i>Les dispositions législatives relatives au Médiateur national de l'énergie ont été codifiées aux articles L 122 -1 et suivants du code de l'énergie.</i></p>
41. Médiateur du cinéma	<p>Considéré comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créé par l'article 92 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle modifié et codifié aux articles L 213-1 et L 213-2 du code du cinéma et de l'image animée.</p>